



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 24  
26 Mars 2026

*Présents :* Jean-Luc Briand, Président de la Commission  
*Et par courriel :* Maxence Desmas - Benjamin Huteau - Jordan Lust - Manuel Vinet  
Sébastien Cornuault, CTD DAP  
*Assiste :* Isabelle Perrette, assistante

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

### Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 23 du 19 mars 2026 sans réserve.

### Forfaits

---

#### • Forfaits

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux, un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

## Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match.**

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, **dans le délai de 24 heures après le match.**

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

- **Feuille de match non reçue du 21 mars 2026 :**

N° match	Division	Club recevant		Décision
55529079	U13M D5	Guémené FC 3	St-Vincent LUSTVI 2	Réclamée

### **Match n° 55405464 Nantes Bellevue JSC 1 / GF Hirondelles du Gesvres 1 U13 Départemental 1 à 8 groupe D du 21.03.2026**

**Considérant l'article 15 des règlements des critères U13 féminins,  
Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,**

La Commission relève que :

- Le club de Nantes Bellevue JSC a formulé le vendredi 20 mars 2026 à 11h14, veille de la rencontre, une demande de modification d'horaire pour jouer à 10h30
- Le club adverse a refusé la demande à 16h55
- Le GF Hirondelles du Gesvres s'est déplacé avec 12 joueuses sur le lieu de la rencontre à l'horaire affiché sur le site du District
- Le club adverse n'a pas présenté de joueuses
- Cet horaire de rencontre était le seul validé par le Centre de Gestion
- Le club recevant a demandé une demande de modification hors délai
- Le club recevant pouvait solliciter une inversion de la rencontre si son installation n'était pas disponible sur l'un des horaires de la catégorie

De ce fait, la Commission décide :

- De donner match perdu par forfait à l'équipe 1 du club de Nantes

## U13 Élite Passerelle Accès Ligue

La Commission rappelle les obligations de ce dispositif :

**« Article 23 B.2 : Dispositions U13 Elite**

- a. Nombre minimal de joueurs inscrits sur la feuille de match

L'équipe est composée en foot à 11 obligatoirement de 14 joueurs qui doivent être inscrits sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental U13 Elite, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur manquant, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.

- b. *Nombre de joueurs mutés maximum autorisés*  
*Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.*  
*En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.*
- c. *Nombre de joueurs U12 maximum autorisés*  
*Le nombre de joueurs titulaires d'une licence U12 pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à trois maximum.*  
*En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.*
- d. *En tout état de cause, au cours d'une même rencontre, une équipe ne pourra pas totaliser un nombre de pénalités supérieur de plus d'une unité au nombre de points obtenus sur le terrain.*  
*A titre d'exemple : une équipe vainqueur, ayant obtenu 3 points sera sanctionnée au maximum de 4 pénalités en cas de non-respect des dispositions obligatoires, soit -1 point au classement pour une rencontre donnée.*  
*De même, en cas de match nul, un maximum de 2 pénalités sera appliqué. En cas de défaite, un maximum de 1 pénalité sera appliqué. »*

- **3<sup>e</sup> journée du 21 mars 2026**

Après vérification des feuilles de match, la Commission n'a pas relevé d'infractions.

## **Challenges U12 et U13**

---

- **Finale départementale du 11 avril 2026**

Les clubs qualifiés ont été informés en visioconférence ce 24 mars 2026 des modalités et des rappels règlementaires.

Le Président de la Commission,  
Jean-Luc Briand



L'assistante,  
Isabelle Perrette



<b>Type de dossier : Administratif</b>									
Dossier :	23681026	Match :	67670.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3		Groupe B			795
Date :	20/03/2026		21/03/2026	560772 Gj Portes Bretagne 4	-	501946 Montoir Cs 3			
Personne :						Club : <b>501946 C.S. MONTOIRIN</b>			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					26/03/2026	26/03/2026	15,00€
Dossier :	23713766	Match :	64886.1	U13f D2 A8 / 3		Groupe E			737
Date :	25/03/2026		21/03/2026	560173 Gf Loire Et Cens 2	-	582205 Camoel Presqu'île Fc 1			
Personne :						Club : <b>560173 GF LOIRE ET CENS</b>			
Motif :		2A					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					26/03/2026	26/03/2026	24,00€
Dossier :	23713768	Match :	67081.1	Départemental 2 U13 Masculin / 3		Groupe D			766
Date :	25/03/2026		21/03/2026	580423 Gj Loireauxence Vair 2	-	544184 Reze Fc 2			
Personne :						Club : <b>544184 F.C. REZE</b>			
Motif :		1B - 100 € au club adverse					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					26/03/2026	26/03/2026	15,00€
Dossier :	23713771	Match :	67643.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3		Groupe A			789
Date :	25/03/2026		21/03/2026	560387 Gj La Baule Cote D'A 3	-	521036 Pontchateau St Guill 4			
Personne :						Club : <b>560387 GJ LA BAULE COTE D'AMOUR</b>			
Motif :		1B - 100 € au club adverse					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					26/03/2026	26/03/2026	15,00€
Dossier :	23715273	Match :	66908.1	Départemental 1 U13 Masculin A8 / 3		Groupe G			806
Date :	26/03/2026		14/03/2026	523626 Nantes Bellevue Jsc 4	-	502138 Thouare Us 3			
Personne :						Club : <b>523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES</b>			
Motif :	01	Retard Feuille de Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches					26/03/2026	26/03/2026	34,00€
Dossier :	23716308	Match :	64871.1	U13f D1 A8 / 3		Groupe D			740
Date :	27/03/2026		21/03/2026	523626 Nantes Bellevue Jsc 1	-	582156 Gf Hirondelles Gesvr 1			
Personne :						Club : <b>523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES</b>			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					26/03/2026	26/03/2026	24,00€